

École secondaire De Rochebelle

1095 avenue De Rochebelle

Québec G1V 4P8

Politique d'évaluation (PEI)



Cette politique est révisée annuellement.
Date de révision : 2 septembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	2
Mission et vision de l'établissement	2
Énoncé de politique	2
But de l'évaluation.....	3
Principes d'évaluation	3
Attentes de l'établissement	4
Évaluation efficace.....	4
Évaluation formative.....	5
Évaluation sommative	5
Droits et responsabilités	6
Établissement	6
Enseignant(e)s	7
Élèves.....	8
Parents/tuteurs légaux	9
Critères d'évaluation	10
Pratiques communes de l'établissement	10
Normalisation interne.....	11
Consignation et transmission des résultats de l'évaluation de l'IB	12
Pratiques communes de l'établissement	12
Exigences locales et principes d'évaluation de l'IB	13
Système de notation et de transmission des résultats imposé par les exigences locale	13
Arrimage entre les exigences locales et les principes d'évaluation de l'IB	14
Liens avec les autres politiques.....	16
Liens avec la politique d'intégrité	16
Liens avec la politique linguistique.....	16
Liens avec la politique d'inclusion	17
Bibliographie	18
Annexes.....	19

Préambule

Mission et vision de l'établissement

Mission

Dans le respect du principe de l'égalité des chances, l'école a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves.

L'école secondaire De Rochebelle vise la réussite éducative et l'épanouissement de chacun des élèves.

Vision

L'école secondaire De Rochebelle est un établissement renommé pour son dynamisme, son sens de l'innovation, son contact étroit avec sa communauté et son caractère inclusif. Elle offre un milieu d'enseignement et d'échanges qui stimule le désir d'apprendre, développe la curiosité et la créativité et multiplie les occasions de dépassement de soi. Grâce au développement de l'esprit critique, l'élève est guidé vers une autonomie de réflexion et d'action qui contribue à son épanouissement. Ces qualités préparent les élèves à devenir de jeunes citoyennes et citoyens outillés, responsables, équilibrés, engagés et ouverts sur le monde.

Énoncé de politique

La mise à jour de la politique d'évaluation de notre établissement est une base sur laquelle toute la communauté (élèves, parents, enseignants, directions, conseil d'établissement, centre de services scolaire) peut s'appuyer, au besoin, afin de bien connaître le milieu et favoriser ainsi une concertation éclairée et ciblée en regard des différents enjeux qui concernent l'évaluation des élèves, soit l'évaluation dite «critériée » requise par l'IB.

Principes d'évaluation

But de l'évaluation

En conformité avec les principes d'évaluation de l'IB, l'établissement s'assure de :

- orienter, renforcer et améliorer les processus d'apprentissage et d'enseignement;
- encourager les élèves à développer des attitudes positives en ce qui concerne leurs apprentissages;
- développer une compréhension approfondie des contenus dans le cadre de tâches authentiques;
- promouvoir le développement des compétences de pensée critique et créative et de transfert, notamment dans le cadre de l'évaluation du projet personnel et des projets interdisciplinaires ;
- développer la sensibilité internationale en offrant la possibilité d'utiliser différents contextes culturels et linguistiques pour mettre en place les évaluations.

L'établissement s'attend à ce que :

- les enseignants évaluent les compétences des élèves tout au long de l'année scolaire étant donné que l'évaluation fait partie intégrante de l'enseignement et de l'apprentissage;
- les enseignants s'assurent d'enseigner le programme associé à leur matière et d'évaluer en fonction des exigences ministérielles et des exigences du programme de l'IB;
- l'évaluation permette de soutenir et d'encourager les apprentissages des élèves.

Évaluation efficace :

L'évaluation efficace a pour but de favoriser l'apprentissage des élèves et de développer chez eux une attitude positive face à celle-ci.

- L'évaluation efficace résulte d'une intention pédagogique claire et vise à mobiliser des connaissances et des compétences dans des tâches authentiques.
- Ces connaissances et ces compétences doivent être applicables dans d'autres contextes et donc, de permettre le transfert.
- Il faut encourager l'utilisation de modèles d'évaluation qui tiennent compte du développement de l'élève dans sa globalité : compositions (musicales, artistiques, chorégraphiques, etc.), création de solutions ou de produits, essais, examens, questionnaires, enquêtes, recherches, interprétations, présentations orales, écrites ou graphiques sur divers supports.

Principes d'évaluation

Évaluation formative :

L'évaluation formative vise à assurer le suivi du développement de la compréhension et des compétences des élèves. Pour y arriver, les principes suivants orientent les pratiques de l'établissement en matière d'évaluation formative:

- Des évaluations formatives fréquentes sont effectuées en fonction des tâches exigées dans les différentes matières.
- Ces évaluations prennent des formes variées : rétroactions orales ou écrites, autoévaluations, évaluation par les pairs, etc.
- Les évaluations formatives permettent aux élèves d'être informés à propos des éléments à améliorer en vue des différentes tâches sommatives à réaliser, notamment par le biais des attentes spécifiques à la tâche qui sont clairement établies dans les grilles d'évaluation.

Évaluation sommative :

L'évaluation sommative est la finalité des unités de travail du PEI et permettent d'apporter des preuves d'accomplissement des élèves à l'aide des critères d'évaluation prescrits par l'IB.

- Les tâches d'évaluation sommative comprennent des attentes spécifiques à la tâche de telle sorte que les élèves comprennent clairement les exigences afin d'atteindre les niveaux supérieurs des critères.
- Les évaluations sommatives permettent aux élèves d'être informés à propos des éléments à améliorer en vue d'apprentissages ultérieurs, notamment par le biais de ces attentes.

Droits et responsabilités

Établissement

La mise à jour de la politique d'évaluation de notre établissement est une base sur laquelle toute la communauté (élèves, parents, enseignants, directions, conseil d'établissement, centre de services scolaire) peut s'appuyer, au besoin, afin de bien connaître le milieu et favoriser ainsi une concertation éclairée et ciblée en regard des différents enjeux qui concernent l'évaluation des élèves, soit l'évaluation dite « critériée » requise par l'IB.

Droits et responsabilités

- Élaborer une politique d'évaluation, la mettre à jour régulièrement et la faire appliquer au sein de l'établissement ;
- donner accès aux enseignants à la formation continue à ce sujet ;
- planifier, valider et superviser l'organisation des évaluations ;
- soutenir les enseignants dont les élèves ont des aménagements à des fins d'inclusion afin de les faire respecter ;
- laisser aux enseignants le droit d'exercer leur jugement professionnel;
- en conformité avec la procédure de révision du résultat tirée du *Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat* (ANNEXE 4), l'établissement doit prêter assistance à toute personne qui le demande pour la formulation d'une demande de révision ou pour toute démarche s'y rapportant ;
- l'établissement se doit de la transmettre sans délai à l'enseignant concerné. S'il est prévu que l'enseignant de l'élève soit absent pour une période d'au moins 10 jours, la direction de l'école vérifie tout de même auprès de lui s'il est en mesure de procéder à la révision dans le délai demandé. À défaut pour l'enseignant de pouvoir procéder à cette révision, la direction de l'école peut la confier à un autre enseignant dans la discipline ou le champ d'enseignement concerné ;
- l'établissement a le devoir de communiquer sans délai ce résultat ainsi que les motifs à l'élève ou à ses parents et informer également l'élève ou ses parents de leur droit de consulter les pièces qui appuient ce résultat.
- le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est définitif. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial.

Enseignant(e)s

L'évaluation dans le cadre du PEI exige que les enseignants évaluent les objectifs spécifiques pour chacune des matières à l'aide des critères prescrits par l'IB.

Droits et responsabilités

- L'enseignant a le droit de choisir les instruments d'évaluation formative et sommative des élèves qui lui sont confiés ;
- il a le droit et la responsabilité d'exercer son jugement professionnel dans le cadre de l'évaluation ;
- l'enseignant a la responsabilité de mesurer et d'évaluer l'atteinte des objectifs pour chacun des élèves qui lui est confié ;
- l'enseignant doit s'appuyer sur ses connaissances des attentes et des pratiques de l'IB en matière d'évaluation critériée afin d'aider les élèves à s'améliorer ;
- il doit effectuer un retour d'information cohérent, utile et significatif pour les élèves ;
- il doit informer les élèves et leurs parents des résultats obtenus à l'aide de la plateforme Mozaik ;
- il doit évaluer minimalement deux fois chaque aspect des quatre critères de chaque groupe matière ;
- il doit tenir compte des mesures d'aménagement à des fins d'inclusion des élèves à besoins particuliers ;
- l'enseignant doit faire respecter les règles en ce qui concerne l'évaluation ;
- en conformité avec la procédure de révision du résultat, il doit effectuer la révision pour tout élève qui en fait la demande. L'enseignant doit, dans un délai de 5 jours ouvrables, remettre par écrit à la direction de l'établissement le résultat que l'élève obtient suite à la révision ainsi que les motifs ;
- le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est définitif. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial.

Droits et responsabilités

Élèves

Dans le cadre d'une gestion efficace, le travail de collaboration est la clé de la réussite. Tout un chacun occupe un rôle important dans l'atteinte des objectifs fixés. Les élèves ont, eux aussi, des droits et responsabilités à cet égard.

Droits et responsabilités

- Les élèves ont le droit de recevoir un retour d'information cohérent, utile et significatif pour leurs apprentissages ;
- les élèves ont le droit à une évaluation qui reflète de la manière la plus juste possible leur niveau d'accomplissement, et non une moyenne des niveaux obtenus calculée de manière mécanique ;
- ils doivent noter les dates des évaluations dans l'agenda afin d'être prêts la journée de l'évaluation ;
- ils doivent planifier et organiser leur révision avant une évaluation ;
- ils doivent de présenter en récupération pour reprendre les notions manquées lors d'une absence afin d'être prêt lors de l'évaluation ;
- ils doivent être présents lors des évaluations (des absences sont autorisées selon certains motifs seulement, voir ANNEXE 5) ;
- ils doivent respecter les règles en matière d'évaluation ;
- ils doivent prendre connaissance des grilles d'évaluation avant de réaliser la tâche ;
- en cas d'absence, reprendre l'évaluation manquée en concertation avec l'enseignant ;
- participer activement lorsque l'enseignant fait un retour sur l'évaluation afin de bien comprendre ses erreurs et d'éviter de les reproduire ;
- demander du soutien lorsque le besoin se fait sentir ;
- en conformité avec la procédure de révision du résultat, l'élève majeur peut demander la révision d'un résultat à la direction de l'établissement ; s'il est mineur, le parent la fera pour lui ;
- en conformité avec la procédure de révision du résultat, la demande de révision doit être soumise dans les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat. Toutefois, la demande de révision concernant un résultat constitué de plusieurs évaluations ne peut viser que les évaluations de la plus récente étape terminée et uniquement les évaluations n'ayant pas fait l'objet d'une demande.

Parents/tuteurs légaux

Afin de soutenir le développement des connaissances et des compétences de leur enfant, la communication entre l'établissement et les parents est encouragée. Notre politique d'évaluation encadre la participation des parents en regard de leurs droits et responsabilités :

Droits et responsabilités

- Les parents ont le devoir de prendre connaissance de ladite politique ;
- les parents ont le droit d'obtenir des clarifications sur l'évaluation de la part des enseignants par la publication du plan de cours en début d'année ;
- ils doivent soutenir leur enfant dans son étude ;
- les parents ont droit à une communication régulière des résultats critériés de leur enfant, que ce soit par la signature des travaux rapportés à la maison ou sur le bulletin PEI ;
- en conformité avec la procédure de révision du résultat, les parents peuvent demander la révision d'un résultat à la direction de l'établissement ; si l'élève est majeur, il la fera lui-même ;
- en conformité avec la procédure de révision du résultat, la demande de révision doit être soumise dans les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat. Toutefois, la demande de révision concernant un résultat constitué de plusieurs évaluations ne peut viser que les évaluations de la plus récente étape terminée et uniquement les évaluations n'ayant pas fait l'objet d'une demande.

Pratiques communes de l'établissement

Tous les enseignants du PEI de De Rochebelle doivent concevoir des tâches dont le contenu est évalué avec les grilles d'évaluation de leur guide de matière :

- Les 4 critères doivent obligatoirement avoir été évalués au moins deux fois par année. Tel qu'exigé par l'IB, tous les aspects des critères doivent avoir été abordés au moins deux fois par année et ce, à chaque année du PEI par le biais d'évaluations sommatives ;
- afin d'évaluer le jeune selon son niveau d'apprentissage, les enseignants doivent utiliser les critères d'évaluation prescrits pour les 1^{re}, 3^e et 5^e années ;
- pour ce qui est des 2^e et 4^e années du PEI, les enseignants doivent utiliser les critères du niveau supérieur, soit ceux de la 3^e année et de la 5^e année particulièrement lorsque la tâche évaluée est réalisée durant la 2^e partie de l'année scolaire ;
- les enseignants de toutes les matières de la 1^{re} à la 5^e secondaire sont tenus de participer à la planification verticale des contenus à chaque début d'année ;
- les enseignants de toutes les matières de la 1^{re} à la 5^e secondaire (sauf pour les arts et le design de 4^e et 5^e secondaire) sont tenus de réaliser au moins 2 unités par année, de faire parvenir 3 travaux par unité au responsable de matière ;
- les projets interdisciplinaires sont corrigés par le titulaire ou les enseignants responsables du projet ; l'évaluation est effectuée selon l'approche dite de meilleur ajustement : le personnel enseignant doit contrebalancer un faible résultat obtenu pour un ou plusieurs aspects du critère avec un résultat élevé afin d'aboutir à un niveau approprié pour le critère en question ;
- l'autoévaluation des élèves est recommandée dans les projets évalués ;
- les enseignants peuvent, s'ils le désirent, transformer les résultats des évaluations critériées de l'IB en notes pour combler les exigences nationales. Toutefois, l'inverse n'est pas permis.

Normalisation interne

Une rencontre en équipe matière a lieu en début d'année afin de s'assurer d'une compréhension mutuelle des descripteurs des critères. Une autre se déroule au cours de l'automne afin de réaliser un exercice de normalisation, toujours en équipe matière :

- Les enseignants se rencontrent occasionnellement pour faire de la normalisation interne au moment qu'ils jugent opportun ;
- ceux qui veulent faire valider leur correction s'adressent à leur responsable de matières en fonction de leurs besoins ;
- dans le cas du portfolio électronique en éducation physique de 5^e secondaire, cette normalisation se réalise pour chacune des tâches imposées et implique les enseignants d'éducation physique de 5^e secondaire et la coordonnatrice du programme ;
- en ce qui concerne le projet personnel, un exercice de normalisation interne a lieu en février pour valider l'évaluation de la version provisoire du rapport. Un comité de révision des projets personnels se charge de la normalisation de l'évaluation finale en mars. Il relit certains projets afin d'émettre des recommandations aux superviseurs afin que ceux-ci ajustent leur évaluation en vue de la transmission des résultats à l'IB.

Pratiques communes de l'établissement

- Les pratiques d'évaluation communes dans l'établissement concernent particulièrement la consignation et la transmission des résultats. Les enseignants de 1^{re} à la 5^e année du secondaire ont l'obligation de compléter le bulletin PEI à la fin de chaque année scolaire dans toutes les matières (ANNEXE 2). Certaines spécifications s'appliquent cependant :

Consignation des résultats

En ce qui concerne l'évaluation critériée dans chacune des matières :

- Les matières arts et design sont terminales en 3^e secondaire ;
- Pour ce qui est de l'acquisition de langues en espagnol, une note est placée au bulletin PEI pour la 2^e et la 3^e secondaire.

En ce qui concerne les notes finales prévues pour l'évaluation électronique :

- Ces notes finales prévues sont envoyées à l'IB et établies en concertation avec les enseignants de 4^e et 5^e secondaires selon les résultats de tâches d'évaluation sommatives réalisées pendant les deux dernières années du PEI.

En ce qui concerne l'Action par le service (ANNEXE 3):

- Les porteurs du dossier de l'Action par le service revoient à chaque début d'année scolaire les exigences de réussite en service communautaire pour chaque niveau. Ils établissent parmi les 7 objectifs d'apprentissage prescrits par l'IB ceux à cibler à chaque niveau et préparent les grilles d'appréciation pour les bilans de mi-année et de fin d'année ;
- Les titulaires entrent au bulletin de mi-année des élèves de leur groupe une appréciation formative et une cote finale au bulletin de fin d'année pour l'Action par le service.

En ce qui concerne l'évaluation électronique :

- La coordonnatrice est responsable de transmettre les notes finales prévues pour les examens en ligne à l'IB ;
- Les résultats de l'évaluation électronique sont remis aux élèves lors de la remise annuelle des Diplômes en janvier.

Système de notation et de transmission des résultats imposé par les exigences locales

Tous les élèves doivent être évalués selon les exigences du programme de formation de l'école québécoise du ministère de l'Éducation. Les élèves du PEI sont donc non seulement évalués avec les critères PEI, mais aussi en fonction des normes ministérielles (en pourcentage).

Les enseignants doivent communiquer les résultats des tâches d'évaluation aux parents, et ce, à toutes les années, et dans toutes les matières. Cette opération est effectuée à trois reprises dans l'année : lors des rencontres de parents de novembre et de février et dans la communication du bulletin PEI de fin d'année. Le bulletin est envoyé aux parents en juin via la plateforme Mozaik portail.

Arrimage entre les exigences locales et les principes d'évaluation de l'IB

Les exigences nationales étant compatibles avec celles de l'IB, les enseignants déterminent les niveaux atteints selon les grilles des descripteurs en lien avec les objectifs spécifiques de chaque matière. Ces résultats sont, par la suite, convertis pour répondre aux exigences du système de notation nationale. Les enseignants utilisent par la suite une grille de conversion en notes MEQ (ANNEXE 1).

Tous les élèves du PEI sont évalués avec les critères PEI et doivent répondre aux exigences du programme pour pouvoir continuer leur parcours PEI entre la 1^{re} et la 5^e secondaire.

À la fin de la 5^e secondaire, l'élève qui a complété le programme en ayant répondu aux diverses exigences de la SÉBIQ et de l'IB reçoit le diplôme du DÉSI ainsi que le certificat bilingue de l'IB.

Exigences pour l'obtention du DÉSI :

- avoir obtenu son DES (Diplôme d'études secondaires) ;
- avoir satisfait aux exigences du service action ;
- avoir réussi son projet personnel ;
- avoir réussi les cours suivants :
 - Langue maternelle 5^e secondaire + enrichissement culturel ;
 - Langue seconde 5^e secondaire + enrichissement culturel ;
 - Langue tierce 3^e secondaire ;
 - Individus et sociétés (monde contemporain et éducation financière) ;
 - Mathématiques (CST ou SN de 5^e secondaire ou SN de 4^e secondaire) ;
 - Sciences (un cours de 5^e secondaire de 4 unités)

***Pour être admissible au DÉSI, l'élève doit, au minimum, avoir complété les deux dernières années du cours secondaire dans un établissement membre de la SÉBIQ.**

Exigences pour l'obtention de la certification bilingue de l'IB :

- avoir réussi son projet personnel ;
- avoir satisfait aux exigences de l'Action par le service;
- avoir réussi l'évaluation du portfolio électronique en Éducation physique et à la santé;
- avoir réussi les examens sur ordinateur de l'IB dont celui de Langue et littérature en anglais.

Liens avec les autres politiques

Liens entre la politique d'évaluation et la politique d'intégrité

Notre politique d'intégrité est directement en lien avec notre politique d'évaluation.

Toute l'équipe école travaille à développer des pratiques respectueuses en matière d'intégrité intellectuelle. En tout temps (évaluations, travaux, projets, présentations orales), les élèves doivent être intègres. Pour ce faire, les enseignants enseignent les principes de l'intégrité intellectuelle (plagiat, tricherie, utilisation des sources) et lors d'un manquement, des sanctions s'appliquent. L'équipe école travaille à sensibiliser les élèves sur les droits d'auteurs, la propriété intellectuelle et l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Liens entre la politique d'évaluation et la politique linguistique

Notre politique d'évaluation est en lien direct avec notre politique linguistique. Tous les élèves doivent communiquer de façon adéquate autant à l'écrit qu'à l'oral. Tous les enseignants s'assurent que les élèves utilisent un langage adéquat et développent de bonnes compétences linguistiques, et ce, dans les trois langues (français, anglais et espagnol).

La langue étant un outil de communication essentiel, toute l'équipe école est concernée par le respect de celle-ci. De plus, puisque la composante *communication* est présente dans tous les groupes de matière, l'ensemble des enseignants a la responsabilité de sensibiliser les élèves à l'importance d'une bonne communication.

Liens entre la politique d'évaluation et la politique d'inclusion

Notre politique d'évaluation est directement en lien avec notre politique d'inclusion. En effet, les enseignants offrent le soutien nécessaire à leurs élèves afin qu'ils puissent développer leur plein potentiel.

Les élèves qui ont des besoins particuliers auront les ressources nécessaires pour les soutenir en cours d'apprentissage et lors des évaluations. Dans le but d'être le plus inclusif possible, les enseignants utilisent des stratégies de différenciation pédagogique.

Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat,
Gazette officielle du Québec, 31 août 2022.

Guide des principes à la pratique.

SÉBIQ, Guide de gestion 2025-2026.

ANNEXE 1

GRILLE DE CONVERSION DES COTES DE L'ÉVALUATION CRITÉRIÉE DE L'IB EN NOTES SUR 100

COTE FINALE IB SUR 7	INTERVALLE	1 CRITÈRE NOTE /8	2 CRITÈRES NOTE /16	3 CRITÈRES NOTE /24	4 CRITÈRES NOTE /32	CONVERSION /100
1				1	1	5
			1	2	2	10
					3	15
	[20, 40[	1	2	3	4	20
					5	25
2			3	4	6	30
				5	7	35
	[40,54[	2	4	6	8	40
					9	45
3			5	7	10	50
				8	11	52
	[54, 66[	3	6	9	12	54
				10	13	57
			7		14	60
4				11	15	63
	[66, 72[	4	8	12	16	66
				13	17	68
			9		18	70
5				14	19	71
	[72, 82[	5	10	15	20	72
				16	21	74
			11		22	76
				17	23	79
6	[82, 90[	6	12	18	24	82
				19	25	84
			13		26	86
				20	27	88
7	[90, 98[	7	14	21	28	90
				22	29	92
			15		30	95
				23	31	97
	[98, 100]	8	16	24	32	98-100

ANNEXE 2

BULLETIN PEI

ÉCOLE SECONDAIRE DE ROCHEBELLE

Baccalauréat International Programme d'éducation intermédiaire	
Année scolaire	
	École secondaire De Rochebelle Code d'organisme : 733031 Adresse : 1995 DE ROCHEBELLE SAINT-ÉOY G1V 4P8 Site Web : Téléphone : (418) 652-2167 Télécopieur : Directrice ou directeur :
Le bulletin PEI	
Au Programme d'éducation intermédiaire (PEI), l'évaluation est une partie intégrante de l'enseignement et de l'apprentissage. L'évaluation par critères est une composante importante et essentielle au processus d'apprentissage. Elle permet à l'élève de procéder à l'analyse de son apprentissage et de reconnaître les éléments à améliorer. Chaque matière est définie par quatre critères d'évaluation qui font l'objet d'au moins deux jugements durant l'année scolaire. En conséquence, pour chaque année du PEI, les notes finales reposent sur au moins deux jugements pour chaque critère, et ce, pour chacun des groupes de matières. De plus, pour chaque groupe de matières, le PEI identifie un ensemble d'objectifs qui sont reliés à des critères d'évaluation spécifiques dont les élèves ont reçu les descriptions détaillées. Le calcul de la note finale pour chaque matière est obtenu en effectuant la somme de l'évaluation des critères qui est convertie avec une échelle de 1 à 7 cohérente pour toutes les matières. Le succès de l'élève s'exprime par l'atteinte de l'objectif de chaque groupe de matières et est mesuré sous la forme d'un niveau final de réalisation.	
Légende de notation pour l'évaluation des critères	
0	L'élève n'atteint pas le niveau minimal requis pour ce critère.
1 à 2	L'élève atteint un niveau limité pour ce critère.
3 à 4	L'élève atteint un niveau passable pour ce critère.
5 à 6	L'élève atteint un niveau satisfaisant pour ce critère.
7 à 8	L'élève atteint un excellent niveau pour ce critère.

Langue et littérature 2		Niveau d'acquisition	
Critères d'évaluation :		Niveau obtenu	Niveau maximal
A - Analyse		7	8
B - Organisation		7	8
C - Production de texte		7	8
D - Utilisation de la langue		6	8

Acquisition de langues 2 - Anglais - Phase 3		Niveau d'acquisition	
Critères d'évaluation :		Niveau obtenu	Niveau maximal
A - Compréhension de texte oral et visuel		7	8
B - Compréhension de texte écrit et visuel		6	8
C - Communication en réponse à un texte oral, écrit et visuel		7	8
D - Utilisation de la langue sous forme orale et écrite		6	8

Acquisition de langues 2 - Espagnol - Phase 1		Niveau d'acquisition	
Critères d'évaluation :		Niveau obtenu	Niveau maximal
A - Compréhension de texte oral et visuel		6	8
B - Compréhension de texte écrit et visuel		6	8
C - Communication en réponse à un texte oral, écrit et visuel		6	8
D - Utilisation de la langue sous forme orale et écrite		6	8

Individus et sociétés 2		Niveau d'acquisition	
Critères d'évaluation :		Niveau obtenu	Niveau maximal
A - Connaissances et compréhension		7	8
B - Recherche		7	8
C - Communication		7	8
D - Pensée critique		7	8

Individus et sociétés 2		Niveau d'acquisition	
Critères d'évaluation :		Niveau obtenu	Niveau maximal
A - Connaissances et compréhension		6	8
B - Recherche		6	8
C - Communication		5	8
D - Pensée critique		5	8

Sciences 2		Niveau d'acquisition	
Critères d'évaluation :		Niveau obtenu	Niveau maximal
A - Connaissances et compréhension		7	8
B - Recherche et élaboration		7	8
C - Traitement en évaluation		6	8
D - Réflexion sur les répercussions de la science		7	8

Mathématiques enrichies 2		Niveau d'acquisition	
Critères d'évaluation :		Niveau obtenu	Niveau maximal
A - Connaissances et compréhension		6	8
B - Recherche de modèles		7	8
C - Communication		6	8
D - Application des mathématiques dans des contextes de la vie réelle		6	8

Design 2		Niveau d'acquisition	
Critères d'évaluation :		Niveau obtenu	Niveau maximal
A - Recherche et analyse		6	8
B - Développement des idées		8	8
C - Création de la solution		5	8
D - Évaluation		7	8

Arts 2 - Art dramatique		Niveau d'acquisition	
Critères d'évaluation :		Niveau obtenu	Niveau maximal
A - Connaissances et compréhension		7	8
B - Développement des compétences		6	8
C - Pensée créative		7	8
D - Réaction		7	8

Éducation physique et à la santé 2		Niveau d'acquisition	
Critères d'évaluation :		Niveau obtenu	Niveau maximal
A - Connaissances et compréhension		8	8
B - Planification de la performance		5	8
C - Application et exécution		5	8
D - Réflexion et amélioration de la performance		5	8

Interdisciplinaire 2		Niveau d'acquisition	
Critères d'évaluation :		Niveau obtenu	Niveau maximal
A - Base disciplinaire		4	8
B - Synthèse		7	8
C - Communication		7	8
D - Réflexion		4	8

ANNEXE 3

ACTION PAR LE SERVICE 2025-2026 EXIGENCES ET OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

ACTIVITÉS DE SERVICE EXIGENCES 2025-2026				
LES ACTIVITÉS DE SERVICE RELIÉES AUX MATIÈRES				
1 ^{re} secondaire	2 ^e secondaire	3 ^e secondaire	4 ^e secondaire	5 ^e secondaire
<i>Projet Autour du monde</i>	<i>Projet Défis pour l'Humanité</i>	<i>Projet Peuples en danger</i>	<i>Projet Escape Room</i>	<i>Projet Pay It Forward</i>
LES OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE À DÉVELOPPER				
Pour tous les niveaux 1. Prendre conscience de ses points forts et des points à améliorer 2. Relever des défis développant de nouvelles compétences 5. Collaborer avec les autres Plus particulièrement au deuxième cycle : 3. Discuter d'activités initiées par les élèves, les évaluer et les planifier 4. Faire preuve de persévérance dans les actions entreprises 6. Développer la sensibilité internationale à travers l'engagement mondial, le multiculturalisme et la compréhension interculturelle 7. Considérer la portée éthique de ses actes				
LES ACTIVITÉS DE SERVICE NON RELIÉES AUX MATIÈRES				
1 ^{re} secondaire	2 ^e secondaire	3 ^e secondaire	4 ^e secondaire	5 ^e secondaire
Comités du midi (<i>Le monde en un clin d'œil, Environnement, Droits et Humanité</i>) Journée Terry Fox	<i>Le monde en un clin d'œil</i> Un service continu ou deux ponctuels	Un service continu ou trois ponctuels	Projet <i>Citoyens engagés</i> et 2 actions concrètes auprès de l'organisme sélectionné	Un service continu ou 2 ponctuels ou actions liées au Projet personnel

Toute action supplémentaire liée à l'engagement communautaire dans l'école sera reconnue et pourra bonifier l'évaluation de l'élève en regard de l'Action par le service.

ANNEXE 4

PROCÉDURE DE RÉVISION D'UN RÉSULTAT

La présente procédure découle du *Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat*. (Référence : Gazette officielle du Québec, 31 août 2022). Ce règlement est officiellement entré en vigueur le 15 septembre 2022.

Il est stipulé au 2^e alinéa (Référence : Gazette officielle du Québec, 31 août 2022) : « *La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial* ».

1. La révision d'un résultat comprend :
 - La révision du résultat d'une évaluation ou d'une partie d'une évaluation;
 - La révision d'un résultat constitué de plusieurs évaluations notamment le résultat pour un cours, une étape, une matière, une discipline, une compétence ou un volet.
2. L'élève majeur ou ses parents peuvent demander la révision d'un résultat à la direction de l'établissement.
3. La demande de révision doit être soumise dans les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat. Toutefois, la demande de révision concernant un résultat constitué de plusieurs évaluations ne peut viser que les évaluations de la plus récente étape terminée et uniquement les évaluations n'ayant pas fait l'objet d'une demande.
4. La demande de révision doit être faite par écrit à l'aide du formulaire annexé et être adressée à la direction de l'établissement.
5. La direction prête assistance à toute personne qui le demande pour la formulation de sa demande ou pour toute démarche s'y rapportant.
6. La direction qui constate que la demande de révision est complète et motivée la transmet sans délai à l'enseignant concerné.
7. L'enseignant doit, dans un délai de 5 jours ouvrables, remettre par écrit à la direction de l'établissement le résultat que l'élève obtient suite à la révision ainsi que les motifs.
8. S'il est prévu que l'enseignant de l'élève soit absent pour une période d'au moins 10 jours, la direction de l'école vérifie tout de même auprès de lui s'il est en mesure de procéder à la révision dans le délai demandé. À défaut pour l'enseignant de pouvoir procéder à cette révision, la direction de l'école peut la confier à un autre enseignant dans la discipline ou le champ d'enseignement concerné.
9. La direction communique sans délai ce résultat ainsi que les motifs à l'élève ou à ses parents. Il informe également l'élève ou ses parents de leur droit de consulter les pièces qui appuient ce résultat.
10. Le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est définitif. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial.

ANNEXE 5

RÈGLES PORTANT SUR L'ABSENTÉISME LORS D'ÉVALUATIONS

14.6 Règles portant sur l'absentéisme des élèves lors des évaluations

14.6.1 Absences lors des sessions d'examens (décembre et juin), les évaluations en cours d'année en gel d'horaire.

L'élève qui est absent à une évaluation concernée par cet article devra justifier son absence pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- A. Un problème de santé suffisamment sérieux. Un billet médical pourrait être demandé par la direction.
- B. La mortalité d'un proche parent (un certificat de décès ou une notice nécrologique pourraient être demandés).
- C. Une convocation d'un tribunal.
- D. Une participation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale, comme une compétition sportive, une manifestation artistique, etc.

Ce sont les seules raisons acceptées et pour lesquelles un arrangement peut être convenu avec la direction. Une absence justifiée par un motif autre que ceux précédemment mentionnés générera un résultat de 0 % pour l'épreuve concernée.

L'élève qui est absent à une évaluation ne peut justifier son absence pour des motifs de voyage ou de vacances.

14.6.2 Absences lors des évaluations en cours d'année qui ne sont pas comprises à l'article 14.6.1

Pour les autres absences, chaque enseignant déterminera les modalités d'évaluation de l'élève absent selon son jugement professionnel. Il pourrait arriver que l'enseignant utilise d'autres traces que l'évaluation qui était initialement prévue.

Dans le cas d'une reprise d'évaluation :

- A. L'enseignant déterminera le moment de la reprise de l'évaluation.
- B. Une absence à une reprise d'évaluation ou le refus de la réaliser pourrait entraîner la note de 0 % pour l'évaluation concernée.
 - 1. Cette reprise a préséance sur toute autre activité régulière qui était prévue à l'horaire de l'élève, y compris les activités sportives, les activités socioculturelles, les comités, etc.
- D. Pour une absence de longue durée pour des raisons médicales, une attention particulière sera portée à la reprise des évaluations.

Pour une absence à une évaluation en raison d'une suspension donnée par la direction, l'enseignant, de concert avec la direction, décide des modalités de reprise ou d'exemption de l'évaluation. Pour les absences fréquentes à des évaluations, la direction pourrait exiger un billet médical.

La présence est obligatoire aux examens sur ordinateur pour l'obtention du diplôme PEI. Les examens sur ordinateur auxquels sont inscrits les élèves de 5e secondaire PEI sont obligatoires pour l'obtention du diplôme de l'IB; seuls les cas d'élèves absents pour une raison majeure (voir points A et B ci-haut) seront soumis au centre de l'évaluation du Baccalauréat international (IB).